

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-8-10-5

Séance du vendredi 29 mai 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Avenant à la convention relative à la reconduction du secrétariat commun de la Conférence du Rhin supérieur

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil général,
- VU la délibération n°CG-2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la délibération n°CP-12-02-07 du 19 janvier 2007, relative à la reconduction du financement du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur pour 2007-2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- m'autorise à signer l'avenant à la « convention relative à la reconduction du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur ».

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions